

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 22019

présenté par  
Mme Pitollat et M. Orphelin

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« par »,

insérer le mot :

« tous ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'objectif de lisibilité des droits recherché par la présente réforme puisse bénéficier à tous les assurés, y compris les personnes qui ont des difficultés à accéder à certaines informations numériques notamment, comme c'est le cas pour certaines personnes en situation de handicap ou certaines personnes âgées isolées.